RÈGLEMENT (CEE) N° 2039/83 DE LA COMMISSION

du 22 juillet 1983

modifiant le règlement n° 282/67/CEE relatif aux modalités d'intervention pour les graines oléagineuses

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1413/82 (2), et notamment son article 26 paragraphe 3,

considérant que l'article 7 du règlement n° 282/67/CEE de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1724/82 (4), prévoit l'application des bonifications et réfactions pour les graines offertes à l'intervention qui ne correspondent pas à la qualité type ; que, compte tenu de l'évolution des prix au cours de la campagne 1982/1983, il y a lieu de modifier les bonifications et réfactions reprises à l'annexe I du règlement n° 282/67/CEE ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement n° 282/67/CEE est modifié comme suit.

1. À la partie I de l'annexe I, le montant de « 0,029 Écu » est remplacé par le montant de « 0,025 Écu ».
2. À la partie II de l'annexe I, le montant de « 0,048 Écu » est remplacé par le montant de « 0,035 Écu ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er juillet 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 6.
(3) JO n° 151 du 13. 7. 1967, p. 1.
(4) JO n° L 198 du 1. 7. 1982, p. 61.